



ARRETE N°23-011 portant nomination des membres du Conseil portuaire du port de Saint Guénolé - Penmarc'h

## LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE

- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles R. 5314-14 et R. 5314-24 à R. 5314-27 relatifs à la composition des conseils portuaires ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017 277 0005 du 04 octobre 2017 portant création du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille qui devient autorité portuaire sur les ports de pêche-plaisance de Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé-Penmarc'h, Le Guilvinec-Léchiagat, Loctudy-Ile-Tudy et Concarneau (partie pêche-plaisance) ;
- Vu** l'arrêté n°21-007 du 30 mars 2021 portant composition du Conseil portuaire du port de Saint Guénolé-Penmarc'h ;
- Vu** l'arrêté 22-031 du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil portuaire du port de Saint Guénolé-Penmarc'h ;
- Vu** la demande du 9 mai 2023 de l'Association Bretonne des Acheteurs des Produits de la Pêche (ABAPP) portant désignation des représentants au sein du Conseil portuaire du port de Saint-Guénolé Penmarc'h ;

Considérant qu'il revient au Président du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille de procéder à la nomination des membres du conseil portuaire concernant les ports pour lesquels le syndicat mixte est devenu autorité portuaire ;

Considérant que lorsqu'un membre démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle, il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné dans les mêmes conditions.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignées en qualité de membres du Conseil portuaire du port de Saint-Guérolé - Penmarc'h, les personnes suivantes :

## 1.1 Représentants du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie CARROT-TANNEAU 1 <sup>ère</sup> Vice-présidente du Syndicat mixte Présidente du Conseil portuaire	Monsieur Stéphane LE DOARE Délégué titulaire du Comité syndical

## 1.2 Membres désignés par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest (CCIMBO), concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierrick JONCOUR	Madame Michèle DOARE
Monsieur Jean-François GARREC	Monsieur Jean-Pierre LE PEMP

## 1.3 Représentant désigné en son sein par le conseil municipal de la commune de Penmarc'h sur le territoire de laquelle s'étend le port :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Paul STANZEL Adjoint au Maire	Monsieur Christian DURAND Conseiller municipal

## 1.4 Membre du personnel du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre-Gaël TANGUY	Monsieur Sébastien CAZE

## 1.5 Membre du personnel de la CCIMBO, concessionnaire en charge de l'exploitation du service public des ports de pêche de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jérémy BARGAIN	Monsieur Mickaël LE COZ

## 1.6 Usagers au titre de l'activité pêche :

- Usagers désignés par le Président du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jacques PICHON	Monsieur Lionel LE BERRE
Madame Emilie CLOAREC	Monsieur David CAUDAL
Monsieur Philippe STEPHAN	Monsieur Gaëtan LAPPART

- Usagers désignés par le Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jacques CHAPELAIN	Monsieur Christian CAUDAL
Monsieur Sébastien CHAIGNEPAIN	Monsieur Laurent COÏC
Monsieur Fabrice TOULARASTEL	Monsieur Erwan STEPHAN
Monsieur Steven ROLLAND	Monsieur Bertrand DADEN
Monsieur Yvan LE LAY	Monsieur Jacques TANNEAU

## 1.7 Usager au titre de l'activité plaisance désignés par le Comité Local des Usagers Permanents des Installations Portuaires de Plaisance (CLUPIPP) :

Titulaire	Suppléant
Monsieur Robert BOUGUEON	Monsieur Jean-Yves DREZEN

**Article 2 :**

L'échéance du mandat des membres désignés au Conseil portuaire est fixée au 18 mai 2026, à l'exception des représentants des usagers au titre de l'activité plaisance dont l'échéance du mandat est fixée à 5 ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°22-031 du 10 novembre 2022 portant nomination des membres du Conseil portuaire du port de Saint-Guérolé-Penmarc'h.

**Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage, conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Affiché le 15/05/2023

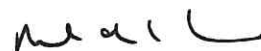
ID : 029-200076669-20230515-23\_011-AR

**Article 5 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte, affiché au siège du Syndicat mixte et sur le port concerné pendant une durée de deux mois et notifié aux intéressés.

Fait à Pont l'Abbé, le 15 MAI 2023

**Le Président du Syndicat mixte des  
ports de pêche-plaisance de Cornouaille**



**Maël DE CALAN**